|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de convocation le :  27 Juin 2016.  NOMBRE DE CONSEILLERS :  EXERCICE : 15  PRÉSENTS : 12  VOTANTS : 14 | L'an deux mille seize, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.  Etaient présents : M. DALLEMANE Michel  - Mme HOUET Muriel – M COHERE Lucien - M. PETRISSANS Christian – M. CALLIAN Remy - Mme HALM Anne - M. LASSERRE Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine - M. AMIANO Nicolas - Mme DACHARY Sabine - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.  Etaient absents : M. SAINT-MARTIN Jean, Mme HARISPURE Elodie et Mme LATAILLADE Emilie.  Procuration : M. SAINT-MARTIN Jean à M. DALLEMANE Michel et Mme LATAILLADE Emilie à Mme HOUET Muriel.  Secrétaire de séance : M. COHERE Lucien. | |
| Objet :  **Compte-rendu des décisions du Maire**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | | **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  **Vu** la délibération du 7 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,  **Article 1er** : Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de sa délégation.    **Article 2** : Les décisions présentées étaient les suivantes :  - Décision pour l’institution d’une régie de recettes pour l’encaissement des produits de la salle des sports ;  - Décision pour l’institution d’une régie de recettes pour l’encaissement des produits du photocopieur de la mairie et des produits de laa bibliothèque ;  - Décision pour l’institution d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits de place.  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet :  **Assurances garantissant l’ensemble des risques financières de la collectivité lés au régime de protection sociale du personnel**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°36-2016  **Considérant** ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,  Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bidache a adhéré aux contrats d’assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s’agit de 2 contrats en capitalisation (l’un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l’autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).  Les contrats dont il s’agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.  Pour permettre au Centre de Gestion d’entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d’agir dans ce sens.  Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de 2 contrats d’assurance garantissant l’ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d’une part, et d’autre part non affiliés à la CNRACL.  La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Objet :  **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache – Entretien et fonctionnement de la piscine implantée sur le territoire de la commune de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°37-2016  **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  **Vu** la délibération du 23 mai 2016 de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Bidache en vue de la prise de compétence totale relative à l’entretien et au fonctionnement de la piscine implantée sur le territoire de la commune de Bidache,  Monsieur le Maire explique que la commune de Bidache a demandé l’intégration de la piscine municipale de Bidache au sein des équipements intercommunaux. Cette requête a été accueillie favorablement par les élus communautaires.  Afin d’exercer en totalité cette compétence, il est nécessaire de modifier l’article 13 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache comme suit :  « 13 – Equipements sportifs :  Entretien et fonctionnement de la piscine implantée sur le territoire de la commune de Bidache ».  Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est composée des communes d’Arancou, de Bardos, de Bergouey-Viellenave, de Bidache, de Came, de Guiche et de Sames.  Il précise également l’ensemble des compétences de cette intercommunalité.  La répartition des sièges entre les communes membres reste également inchangée.  Ce transfert permettrait une économie significative pour la commune.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté du Pays de Bidache tel que décrit ci-dessus.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de BIDACHE** | |
| Objet :  **Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Pays de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | | N°38-2016  Chaque année, cette convention se renouvelle tacitement afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Bidache de profiter de certains équipements communaux dans le cadre de leurs activités (notamment pour l’ALSH).  Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes qui se renouvellera tacitement chaque année.  Il y a un léger changement par rapport aux années précédentes : ajout du jardin médiéval parmi les propriétés communales (dojo, mur à gauche, …) à disposition de la communauté de communes du pays de Bidache.  M. COHERE Lucien demande si le département verse une dotation.  Monsieur le Maire répond que le département donne une dotation pour compenser l’occupation des locaux communaux pendant les heures du collège.  Le prêt de ces propriétés communales à la Communauté de Communes se fait à titre gratuit.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** d’adopter la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention selon les dispositions précitées.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet :  **Demande de subvention exceptionnelle du Collège de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°39-2016  Monsieur le Maire soumet à l’assemblée la demande de subvention de la part du collège de Bidache dont certains élèves ont participé à un raid « activités de pleine nature » à Bidarray les 25 et 26 mai.  L’objectif de cette manifestation est de faire découvrir aux élèves les richesses naturelles et culturelles de la région, dans une amicale confrontation entre les collégiens de différents établissements scolaires du district.  Cette manifestation, composée de 120 élèves et 15 enseignants, représente l’aboutissement de l’année UNSS pendant laquelle les élèves se sont rencontrés tous les mercredis après-midis au cours de différents championnats de rugby, handball, football, pelote, athlétisme et badminton. Ces « mercredis de l’UNSS » mettent en valeur les valeurs de citoyenneté, solidarité à travers les échanges entre adolescents.  L’organisation de ce raid en milieu naturel a nécessité un budget important : déplacements depuis le collège jusqu’à Bidarray, encadrement des activités raft, escalade, via-ferrata et restauration pendant les 2 jours de pratiques. De ce fait, les 10 établissements scolaires participants recherchent des moyens de financer cette sortie.  Le collège de Bidache demande à la commune une participation de 15 euros par élève. Il n’y a eu qu’un élève du collège de Bidache qui a participé à ce raid.  Plusieurs élus trouvent curieux que le collège fasse cette demande de subvention après la tenue du projet.  Mme ROBERT ajoute que le collège ne sait pas à l’avance combien d’élèves vont participer. Cela repose sur le volontariat.  Par ailleurs, le collège a un projet de voyage « Mémoire de la Première Guerre mondiale dans le Pays de Bidache ». Ce voyage est prévu pour les 3èmes et se déroulera au mois d’octobre 2016 sur les lieux de mémoire de la Grande Guerre (principalement Verdun, la Somme et le Chemin des Dames).  Le collège de Bidache demande à la commune une participation de 8 euros par élève. Il y a 70 élèves.  Monsieur le Maire précise que le collège a fait des demandes auprès d’autres entités (communes voisines, communauté de communes, …).  Il ajoute que la Communauté de Communes a étudié la demande lors du dernier Conseil Communautaire. Elle va demander des précisions sur le projet.  Monsieur le Maire propose d’étudier la 2nde demande de subvention lors du prochain conseil afin d’attendre la position de la Communauté de Communes.  Monsieur le Maire regrette qu’il n’y ait pas plus d’animations pour collecter des dons.  Mme ROBERT Véronique répond qu’il y a des ventes de gâteaux pour aider les enfants financièrement dans ce type de projet.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** décide d’attribuer une subvention de 15 € au Collège de Bidache pour la participation de collégiens à un raid « activités de pleine nature » à Bidarrey les 25 et 26 mai 2016 ;  **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Objet :  **Règlement Intérieur de l’Ecole**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°40-2016  Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l’école pour l’année scolaire 2016-2017.  Monsieur le Maire lit une partie dudit règlement, notamment la partie consacrée aux tarifs de la garderie.  Monsieur LASSERRE J-F. précise que les bus scolaires seront légèrement avancés l’année prochaine.  Jusqu’ici, les enfants arrivant ou partant en bus ne payaient pas la garderie, contrairement aux enfants déposés par leurs parents bien qu’ils arrivaient parfois à la même heure. Cela ne lui semble pas équitable.  Mme ROBERT Véronique n’est pas d’accord. Cela lui semble difficile de remettre en cause les exceptions existantes, surtout que les parents de ces enfants utilisant le bus paieront en plus l’utilisation dudit bus à partir de l’année prochaine.  Mme HALM propose que la demi-heure soit gratuite pour tous.  Historiquement, Monsieur LASSERRE J-F. répond que la garderie est payante pour éviter les dérives c’est-à-dire que les parents déposent leurs enfants alors qu’ils n’en ont pas véritablement besoin.  Monsieur le Maire propose que l’on ne remette pas en cause le règlement c’est-à-dire en laissant les exceptions pour les enfants arrivant en bus ou ayant un frère ou une sœur au collège.  Monsieur le Maire demande qui est favorable à la garderie payante pour tous jusqu’à 8h30.  8 personnes se prononcent pour cette proposition.  Monsieur le Maire demande qui est favorable à la garderie gratuite pour tous à partir de 8h15 pour tous.  5 personnes se prononcent pour cette position.  M. AMIANO s’abstient sur cette question.  Mme HALM Anne demande sur un autre sujet s’il est possible que la bibliothèque ouvre pendant les heures scolaires pour proposer une activité à une classe.  M. LASSERRE J-F. répond que cela a déjà été fait durant les TAP.  Monsieur le Maire va demander aux bénévoles et aux professeurs des écoles s’ils sont intéressés par l’idée.  Monsieur le Maire invite M. LASSERRE J-F. à parler du dernier conseil d’école.  M. LASSERRE J-F. décrit la tenue dudit conseil. Une professeure des écoles a reproché une communication inexistante entre l’école et la mairie. Il ne partage pas cet avis. La mairie a des contacts réguliers avec l’école par l’intermédiaire de la Directrice. II parait avoir un problème de communication entre la Directrice et les professeurs des écoles. Cette professeure semble utiliser tout prétexte pour critiquer l’action municipale.  Monsieur le Maire souligne les points positifs : installation de bornes amovibles le long de l’école pour éviter le garage de voitures trop près de l’école, l’acquisition des 3 ordinateurs portables / de matériels de motricité / de matériels de sports, …  Mme DACHARY Sabine demande comment l’information a été transmise sur la tenue d’un conseil d’école. Elle aurait aimé transmettre des questions à l’association des parents d’élèves.  M. CALLIAN Remy répond qu’un mot avait été mis en place sur le tableau d’affichage.  Mme DACHARY Sabine aimerait savoir l’organisation précise de l’école l’année prochaine.  M. LASSERRE J-F. énonce les répartitions mais précise qu’il pourrait avoir des changements peu avant la rentrée scolaire en fonction de décisions de l’académie.  Mme HOUET aimerait que la Directrice budgétise les dépenses afin de prévoir le prochain budget communal.  M. LASSERRE J.F. rappelle l’ensemble des travaux projetés pour cet été (sanitaires à réviser, éclairage des tableaux, …).  Une demande a été faite pour avoir une ATSEM pendant quelques heures supplémentaires durant la période scolaire. La commune va répondre favorablement à cette requête.  Monsieur le Maire ajoute que pour le départ des CM2 au collège la commune a organisé la remise de livrets citoyens ainsi que l’organisation d’un goûter.  M. LASSERRE J.F. précise en outre que les parents d’enfants en occitan semblent très contents de cet enseignement.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** d’adopter le règlement intérieur de l’école pour l’année scolaire 2016-2017 ;  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.  **Adopté à la majorité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Objet :  **Création d’un marché communal**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°4-2016  Monsieur le Maire expose l’opportunité qu’il y aurait d’établir dans la commune un marché. Il fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue touristique, commercial et agricole.  Cette année est une année test. Selon le succès de l’opération, le projet sera reconduit ou pas l’année prochaine.  Monsieur le Maire précise que conformément à l’article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, il a consulté, par courrier recommandé mi-avril dernier, les organisations professionnelles intéressées sur la création du marché ainsi que sur le régime des droits de place, savoir :  - le syndicat interdépartemental des commerçants non sédentaires, le groupement interdépartemental des commerçants non sédentaires Landes et Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat des commerçants non sédentaires 64 – 65 – 40 et le syndicat des professionnels exerçant sur le domaine public ;  lesquelles n’ont pas émis d’avis dans le délai d’un mois qui leur était imparti par l’article du code précité.  Une commission, réunie sur le sujet, propose d’organiser ce marché ponctuellement pendant l’été. Les dates proposées tiennent compte des animations locales, notamment des jeudis de Bidache. Le bureau de l’association mosaïque est favorable à la tenue du marché le jour des 2 derniers jeudis de Bidache.  Ainsi, cette année, le marché se tiendrait 2 fois durant l’été : **les jeudis 4 et 25 août de 17h à 22h.**  Cela serait un marché semi-nocturne qui proposerait des produits locaux. M. CALLIAN a contacté des potentielles personnes intéressées pour exposer. Il assurera l’ensemble de l’organisation (plan des stands, besoin en électricité, …). Ce marché se tiendrait dans la cour d’école.  Monsieur le Maire propose que cette année il n’y ait pas de droit de place. Les exposants viendront gratuitement.  Une maquette sera diffusée pour assurer la publicité de l’événement. Des journaux locaux, des radios, le journal du département ont également été contactés.  Mme HALM précise qu’il n’y aura pas de repas sur place, mais possibilité de dégustation.  Le terrain de Lestaillades sera fauché afin de mettre un nouveau parking à disposition. Des panneaux seront mis en place afin de l’indiquer.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** de créer un marché ponctuel durant la saison estivale ;  **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Objet :  **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été de 2024**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture 04/07/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 05/07/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, 04/07/2016*  *Le Maire,* | N°42-2016  **Vu** l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  **Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Bidache est attachée,  **Considérant** que la ville de Paris est candidate à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024,  **Considérant,** qu’au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l’ensemble du pays,  **Considérant** que l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,  **Considérant** que la commune de Bidache souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 ;  **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
|  | Récapitulatif des délibérations de la séance du 3 juin 2016 :  Compte-rendu des décisions du Maire ;  - N°36-2016 : Assurances garantissant l’ensemble des risques financières de la collectivité lés au régime de protection sociale du personnel  - N°37-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache- Intégration de la Piscine municipale au sein des équipements intercommunaux ;  - N°38-2016 : Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;  - N°39-2016 : Demande de subvention exceptionnelle du Collège de Bidache ;  - N°40-2016 : Règlement intérieur de l’Ecole de Bidache ;  - N°41-2016 : Création d’un marché communal ;  - N°42-2016 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été de 2024.  **Questions diverses :**   1. Urbanisme : l’instruction des décisions d’urbanisme par l’Etat cessera au 1er janvier 2017. Il faudra voir si on confie cette compétence à l’APGL ou à la future EPCI. Il est également possible de conserver cette compétence ; toutefois il faudra embaucher un agent doté de solides connaissances en urbanisme.   En outre, l’EPFL propose une plateforme dématérialisée pour les DIA.   1. Le reversement dérogatoire du FPIC (versement de l’intégralité à la CCom) a été voté à l’unanimité par le conseil communautaire. Il n’est pas nécessaire de se prononcer en raison de ce vote à l’unanimité ; 2. La commission bâtiments a analysé les devis épareuse et la société SB Paysage est sortie du lot. Des élus vont rencontrer le responsable pour préciser ses missions ; 3. La Communauté de Communes a un projet de création de restaurant scolaire. Cette entité a conclu une convention de maitrise d’ouvrage avec le département. Le restaurant scolaire verrait le jour sur un terrain communal situé à proximité du collège. Monsieur le Maire a proposé à la Communauté de Communes d’échanger ledit terrain contre l’ancienne cantine. Cela éviterait de construire un bâtiment neuf pour la restauration de l’école. Il sera toujours possible de construire une salle à manger à l’intérieur de l’école ; 4. Le département a proposé à la commune un projet de sécurisation de la rue des jardins : proposition d’installation de 2 plateaux (voir si on peut décaler l’espacement entre les deux) et d’un feu avec détecteur pour 2017-2018. Un radar pédagogique va être installé à l’automne. Quelques bornes vont être retirées afin de respecter l’accès aux personnes handicapées. La commission urbanisme, voies et réseaux va étudier le projet ; 5. Le groupe Arraya (chante en gascon, espagnol et basque) a contacté Monsieur le Maire pour donner une représentation sur Bidache. Il a transmis l’information à l’association Bidache culture qui prendrait en mains ledit projet. Il serait possible d’organiser un récital en fin de journée sur l’esplanade du château le samedi 17 septembre dans le cadre des journées du patrimoine. Cela induit des frais importants à la charge de l’association. Monsieur le Maire propose que la commune se porte garante afin de minimiser les risques. La majorité est d’accord ; 6. La commune de Bidache a eu 2 CU positifs pour des terrains devenus communaux récemment situés à proximité du lotissement cheverse. Monsieur le Maire proposera de les mettre en vente lors du prochain Conseil Municipal ; 7. M. LASSERRE J.F. précise que jusqu’ici les agents communaux ne comptabilisaient pas les repas des enfants qui ne mangeaient pas quotidiennement à la cantine lors des sorties scolaires. A partir de ce jour, cette exception sera supprimée ; 8. Le SDEPA propose 3 points de bornes charge électrique : sur la place du fronton, sur la place du foirail ou à proximité de la croix. Monsieur le Maire va choisir entre ces 3 propositions.   Séance levée à 23h30.  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |